

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 AVRIL 2023
(2^{ème} réunion faute de quorum le 13 avril 2023)

Le Mercredi 19 avril deux mil vingt-trois à neuf heures, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HUET, LEFEVRE, MAJCHRZAK
Mrs ANTOINE, DAUDIER, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, NIKOU

Absents représentés :

Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Malika AZZIZI
Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Christine GARDO
Mme Marie-Christine LACROIX	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents :

M. Bruno BERGHEAUD
M. Patrice DAVERDIN
Mme Laurie DUCHEINE
M. Bruno DUTRUGE
Mme Gladys HILDERAL
Mme Véronique HOVART
M. Philippe MOREL
Mme Valérie RENAUDET
M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Madame Nadeige CASSAR

La séance commence à neuf heures

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Nadeige CASSAR se propose

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023 (2 réunions)

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2023. Avez-vous des remarques à ce sujet ? Aucune remarque

1. VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2023, et en complément de la délibération n°10/2023 du 13 mars 2023, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2023 ainsi :

- Taxe Foncière Bâti : 39,67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 77 %
- Taxe d'Habitation : 17 %

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB KANGOUROU

Le Club Kangourou fêtera ses 30 ans cette année. A cette occasion, l'association demande à la commune une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE – la subvention exceptionnelle de 500 € au Club Kangourou

3. SUBVENTION RACING CLUB VOLLEY BALL

Lors du vote du budget, aucune subvention n'a été accordée à l'association Racing club Volley. Or l'association nous a adressé ses comptes. Il est donc nécessaire de délibérer pour leur accorder une subvention. Il est proposé de leur verser 500 €

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCORDE – la subvention de 500 € à l'association Racing Club Volley

4. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre des travaux d'assainissement à l'Espace Armand Lanoux, la commune peut prétendre à une subvention de la part de l'Agence de l'eau d'un montant maximum de 211.000 €

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE – une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux d'assainissement à l'espace Armand Lanoux

INDIQUE – que les travaux se dérouleront en deux phases et s'élèvent à :

- 94.150 € HT pour la 1^{ère} phase
- 86.035 € HT pour la 2^{ème} phase

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté inter préfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et

renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE – les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

6. REMBOURSEMENT SEJOUR SKI

Certaines familles ont réglé intégralement le séjour ski alors que nous avons reçu des remboursements VACAF. De même, un enfant n'a pas pu partir en raison d'une compétition sportive et sa place a été attribuée à un autre enfant.

Il est donc nécessaire de rembourser différentes familles.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – les remboursements suivants :

- 180 € à Madame Angélique BOUFFARTIGUE pour l'enfant Tom ROUSSEL, domiciliée 42 rue Montaubert 77230 SAINT-MARD
- 360 € à Monsieur et Madame TRUONG Frédéric, pour les enfants Killian et Kévin TRUONG, domiciliés 75 rue Georges Bizet 77230 SAINT-MARD
- 270 € à Monsieur TRAORE et Madame MALATRE pour l'enfant Leeroy TRAORE, domiciliés 17 rue Curie 77230 SAINT-MARD

7. VENTE D'UN MINIBUS

Suite à l'acquisition d'un nouveau minibus, il est nécessaire de vendre le véhicule Ford Transit, qui compte plus de 300.000 kms. Une estimation de 500 € a été faite auprès de l'agence DRVA 22 avenue de la gare 77230 SAINT-MARD.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – la vente du véhicule FORD TRANSIT minibus WFOPXXBDFP4C60999 immatriculé 495 DKA 77, pour la somme de 500 € (cinq cent euros) à l'agence DRVA 22 avenue de la gare 77230 SAINT-MARD

8. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES B2845 et B2844

La délibération n°18/2021 du 7 juillet 2021, concernant la cession à l'euro symbolique de terrain B1022 zone UB pour la construction d'une maison de santé est erronée. En effet, compte tenu de la modification dans la désignation des parcelles, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE – la délibération n°18/2021 du 7 juillet 2021

ACCEPTE – la cession à l'euro symbolique des parcelles B2845 et B2844 à la SCI Saint-Mard Santé pour la construction d'une maison de santé

9. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARCELLES B2845 et B2844

La délibération n°44/2021 du 25 novembre 2021, concernant la désaffectation de la parcelle B2804 pour la construction d'une maison de santé est erronée. En effet, compte tenu de la modification dans la désignation des parcelles, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ANNULE – la délibération n°44/2021 du 25 novembre 2021

CONSTATE – la désaffectation des parcelles B2845 et B2844

PRONONCE – le déclassement du domaine public vers le domaine privé de ces parcelles

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 9 h 50